

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 528

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le dispositif qui permettrait aux employeurs de pouvoir rompre les contrat de travail des personnes du secteur privé qui évoluent dans les milieux concernés par les nouvelles mesures à savoir les activités de loisirs, les activités de restauration ou encore les foires et les salons professionnels et qui ne respectent pas l'obligation de présentation des justificatifs demandés à savoir le passe sanitaire.